



**Règlement intérieur de la FNAPEC**  
**Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**du 14 juin 2025 à Paris**

Le présent règlement, établi en application de l'article 16 des statuts de la FNAPEC votés en Assemblée Générale Extraordinaire le 14 juin 2025 comporte quatre chapitres :

- 1 - Conditions d'adhésion à la FNAPEC
- 2 - Assemblée Générale
- 3 - Conseil d'Administration et Bureau
- 4 - Dispositions diverses

**I - CONDITIONS D'ADHESION A LA FNAPEC**

**I - 1- Agrément**

Toute association ou usager d'établissement d'enseignement artistique spécialisé qui, après avoir pris connaissance des statuts et objectifs de la FNAPEC, s'engage à les respecter, peut demander à adhérer à la fédération. La fédération examine le dossier, s'assure de la cohérence de la demande d'adhésion avec son propre objet et du respect des conditions qu'elle fixe au présent règlement intérieur. Cet agrément est prononcé par le conseil d'administration de la fédération. En cas de refus d'agrément par le conseil d'administration, la décision motivée est notifiée par courrier au demandeur.

**I - 2- Conditions d'adhésion pour les associations**

L'adhésion d'une association à la FNAPEC est soumise aux conditions minimales suivantes devant figurer dans ses statuts : dans les membres actifs : « parents d'élèves », « anciens élèves », « amis du conservatoire ou école de musique, orchestre, maîtrise »

> dans les buts : « action en faveur de l'enseignement artistique spécialisé et/ou promotion et organisation d'activités artistiques »

> dans la composition du conseil d'administration : « majorité de parents ou d'élèves majeurs »

> les statuts de l'association

> l'avis de création paru au journal officiel, si possible pour les APEC

> la composition du bureau avec copie du récépissé de déclaration en préfecture

> la délibération du conseil d'administration décidant de l'adhésion à la FNAPEC.

> le dernier procès-verbal d'assemblée générale.

Est admise l'adhésion d'associations assurant le fonctionnement d'une école de musique ou la gestion d'un ou plusieurs ensembles de jeunes musiciens, chanteurs, danseurs ou comédiens amateurs, dès l'instant qu'il s'agit d'associations composées en majorité de parents d'élèves ou qu'il s'agit d'associations composées en majorité d'élèves majeurs.

**I - 3 - Conditions d'adhésion pour les membres à titre individuel**

La FNAPEC étant une fédération d'associations de parents d'élèves, l'une de ses priorités est de favoriser la mise en place de telles associations au sein des établissements d'enseignement artistique spécialisé. Pour ce faire, elle permet l'adhésion de parents « isolés » afin de les intégrer au réseau régional et national.

Toutefois, elle fixe les conditions suivantes à l'adhésion de tout membre à titre individuel :

- il doit être parent d'élèves ou élève majeur inscrit dans un conservatoire ou école de musique, de danse ou d'art dramatique,
- l'établissement concerné ne doit pas avoir d'association active adhérente à la FNAPEC

La demande d'agrément doit être adressée au président de la FNAPEC et comporter un courrier de motivation.

Président

Secrétaire

Trésorière

1<sup>er</sup> vice-présidente

2<sup>e</sup> vice-président

1 Fédération des associations de parents d'élèves de conservatoire et écoles de musique, de danse et de Théâtre

106 rue d'Amsterdam 75009 Paris 06-83-51-83-11 [fnapecpresidence2024@gmail.com](mailto:fnapecpresidence2024@gmail.com) - [www.fnapec.fr](http://www.fnapec.fr)

Siret 325 568 442 00033



## Règlement intérieur de la FNAPEC Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 juin 2025 à Paris

### II - 4 - Ordre du jour

L'ordre du jour, fixé par le conseil d'administration de la FNAPEC, conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, comporte statutairement la discussion et l'approbation des rapports moral, d'activités et financier, rapports dont le texte doit être adressé à chaque membre (présidents d'association, présidents d'union régionale, membres d'honneur et membres individuels) au moins deux semaines avant l'assemblée générale. Les APEC peuvent saisir de questions par écrit le conseil d'administration au plus tard une semaine avant l'assemblée générale ; ce dernier peut soit y répondre directement, soit les inscrire à l'ordre du jour de ladite assemblée.

### III- CONSEIL D'ADMINISTRATION ET BUREAU

#### III - 1 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration agit en référence aux statuts et aux orientations définies en assemblée générale. Il prend toute décision utile au bon fonctionnement de la fédération dans le respect du budget prévisionnel. Son accord est indispensable pour toute dépense supérieure à 1.000 €, non prévue au budget prévisionnel. Ses compétences sont notamment : programmation et suivi des activités de la fédération, préparation des assemblées générales et du budget prévisionnel, embauche et licenciement de salariés ou de stagiaires, agrément et radiation des associations et des unions régionales. Le Président gère les affaires courantes et peut donner des délégations aux membres du Bureau de la fédération. Il peut décider seul d'engager des dépenses dont le montant annuel ne dépasse pas 1.000 €. Aucun membre du conseil d'administration ne peut prendre une décision seul : toute décision doit être prise par trois personnes au moins dont le président (ou à défaut, le vice -président) et deux membres du conseil -obligatoirement le trésorier s'il s'agit d'une décision financière.

#### III - 2 – Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit dans les conditions fixées par l'article 11 des statuts. Les convocations et l'ordre du jour sont adressés, par courrier, à tous ses membres au moins quinze jours avant la date fixée, sauf cas d'urgence. Toute réunion du conseil d'administration donne lieu à un compte rendu établi par le secrétaire de séance, transmis au président. Il est envoyé, pour approbation, dans un délai maximum de 15 jours suivant la réunion, à tous les membres présents. L'absence de réponse d'un membre dans un délai de deux semaines à réception du compte rendu, vaut approbation. Le compte rendu définitif doit être diffusé à l'ensemble des membres du conseil d'administration dans les plus brefs délais et de préférence avant la réunion suivante. Un compte rendu, pouvant être abrégé (mentionnant les présences et absences des membres, l'ordre du jour et les décisions prises), est alors adressé à l'ensemble des membres de la fédération et mis en consultation sur le site internet de la fédération.

Le conseil d'administration peut associer à ses travaux, sans droit de vote, des suppléants de présidents de région, des représentants d'APEC sans président de région, des chargés de mission, conseillers ou toute autre personnalité qualifiée.

Président

Secrétaire

Trésorière

1<sup>er</sup> vice-présidente

2<sup>e</sup> vice-président

3 Fédération des associations de parents d'élèves de conservatoire et écoles de musique, de danse et de Théâtre

106 rue d'Amsterdam 75009 Paris 06-83-51-83-11 [fnapecpresidence2024@gmail.com](mailto:fnapecpresidence2024@gmail.com) - [www.fnapec.fr](http://www.fnapec.fr)

Siret 325 568 442 00033



**Règlement intérieur de la FNAPEC**  
**Adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire**  
**du 14 juin 2025 à Paris**

**IV- DISPOSITIONS DIVERSES**

**IV - 1 - Cotisation**

Le conseil d'administration définit chaque année les modalités d'appel de cotisations et d'envoi de la documentation fédérale. Il en informe les associations par courrier lors de l'appel de cotisation annuel. Toute association non à jour de sa cotisation fédérale annuelle au plus tard le jour de l'assemblée générale ordinaire ne disposera pas de droit de vote lors de celle-ci. La non-réponse aux relances et en particulier à l'appel de cotisation suivant, dans un délai de 6 mois, est susceptible d'entraîner le retrait d'agrément et la privation de tout accès aux services proposés par la fédération jusqu'à régularisation de la situation.

**IV - 2 – Discipline et rétribution**

Les membres du conseil d'administration, de la commission fédérale d'arbitrage de commissions, les chargés de mission ou conseillers sont bénévoles. Ils sont uniquement indemnisés des frais entraînés par leur participation aux activités de la fédération, dans les conditions fixées par le conseil d'administration en annexe dans les règles de remboursement de frais. En cas d'agissements attentant gravement aux intérêts de la FNAPEC, le conseil d'administration peut prononcer, à la majorité des deux tiers, l'exclusion d'un de ses membres et en informe l'union régionale concernée. Celle-ci sera invitée à pourvoir au remplacement du membre exclu. Dans l'intervalle, seul le suppléant sera autorisé à siéger. En cas d'exclusion du titulaire et de son suppléant, le poste de représentant de l'union régionale au conseil d'administration fédéral est déclaré vacant conformément aux dispositions de l'article III-3.

**IV - 3 – Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est élaboré par le conseil d'administration. Tout changement doit être validé par un vote du conseil d'administration à la majorité qualifiée.

**Fin du règlement intérieur de la Fnapec.**

Président	1°Vice-Présidente	2°Vice-Président	Trésorière	Secrétaire	Présidente d'honneur
Thierry Boccamaïello	Paulette Maroteaux	Vincent Mesnildrey	Nelly Alexis	Emmanuelle Holder	Marie-Claude Brousse

Président

Secrétaire

Trésorière

1°vice-présidente

2°vice-président

5 Fédération des associations de parents d'élèves de conservatoire et écoles de musique, de danse et de Théâtre

106 rue d'Amsterdam 75009 Paris 06-83-51-83-11 [fnapecpresidence2024@gmail.com](mailto:fnapecpresidence2024@gmail.com) - [www.fnapec.fr](http://www.fnapec.fr)

Siret 325 568 442 00033